RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2023 - 54
LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la réunion en date du 16 mars 2023, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature à la promotion interne d'accès au grade d'ingénieur,

ARRETE=

ARTICLE 1er : A compter du 1er avril 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- BADUEL Isabelle

ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans.** Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mr le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressée

Fait à AURILLAC, le 16 mars 2023
Le Président,
Louis CHAMBON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Rappel : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une formation obligatoire avant et après titularisation.

Centre de Gestion du CANTAL

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 mars 2023 15:21
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr; backuptdt@berger-levrault.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF015-281500033-20230316-18756.xml; 015-281500033-20230316-2023_54_A-AR-1-2_18719.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Cantal
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-16(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal
N° de SIREN: 281500033
Numéro Acte de la collectivité locale: 2023_54_A
Objet acte: Arrêté portant liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2023
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant Acte: 015-281500033-20230316-2023_54_A-AR

Rapport d'erreur(s):

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 015-281500033-20230316-2023_54_A-AP

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2023 - 54
LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le decret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingenieurs territoriaux,

Vu la réunion en date du 16 mars 2023, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature a la promotion interne d'accès au grade d'ingénieur,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 1er avril 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- BADUEL Isabelle

ARTICLE 2 : La duree de validité de cette liste est fixée a **deux ans.** Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaitre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mr le Préfet du CANTAL
- a l'intéressée

Fait a AURILLAC, le 16 mars 2023
Le Président,
Louis CHAMBON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie electronique sur le site internet : www.[illegible].fr dans un delai de deux mois a compter de la presente notification

Rappel Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes a une formation obligatoire avant et après titularisation